

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



La Suisse et les droits de l'homme

p. I-IV Dossier: pour une institution nationale des droits de l'homme

S. I-IV Dossier: *Es braucht eine nationale Menschenrechtsinstitution in der Schweiz*

p. 8 Examen périodique universel: le suicide des jeunes sous la loupe

p. 9 La lutte contre la traite d'enfants: des mesures efficaces?

Sommaire complet en page 3



EDITORIAL

LEÏLA KRAMIS

En mai 2008, la Suisse se soumettait à l'«examen périodique universel» (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme et se retrouvait face à ses contradictions. Si le pays a su ces dernières années se profiler sur le plan international en contribuant à la création du Conseil et en devenant l'un de ses 47 membres, le bilan des droits humains sur le plan interne reste mitigé, comme l'ont souligné les nombreuses ONG qui ont pris part au processus. Sur les 31 recommandations émises par le Conseil, 11 ont été refusées. Au centre des revendications avancées par les ONG, la création d'une institution des droits humains reste en suspens puisque la Suisse s'est contentée de transformer cette recommandation en «engagement volontaire». Les ONG suisses ne vont pas pour autant baisser les bras. Quels seraient les contours d'une telle institution? Les droits de l'enfant y auraient-ils leur place? Où en sont les tra-

vaux aujourd'hui en Suisse? Notre Dossier, préparé par Christina Weber de la fondation Villages d'enfants Pestalozzi et Sandra Imhof de la fondation Terre des Hommes, est consacré à ces questions essentielles pour l'avenir des droits humains en Suisse.

Toujours dans le cadre de l'EPU, le fait que la question du suicide des jeunes ait été soulevée montre plus que jamais l'urgence du problème en Suisse. Malgré des taux élevés en comparaison internationale, il n'existe toujours pas de programme national de prévention. Florian Irminger, coordinateur de l'association «Stop suicide» revient sur le processus et nous présente les principaux défis que doit relever la Suisse si elle veut s'attaquer de manière durable au problème.

En revanche, nous ne pouvons que nous réjouir de la décision du Conseil fédéral de signer la

Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains. Ces derniers mois, plusieurs campagnes (Campagne «Euro 08 contre la traite des femmes», ligne d'écoute et campagne de «Friends of Humanity» et «End Human Trafficking Now!») nous rappelaient que le problème touche également notre pays, comme l'expose Virginie Jaquier dans un article spécialement dédié aux enfants en page 9.

Pour terminer, nous vous invitons à consulter notre nouveau site Internet (www.dei.ch). Un moteur de recherche vous permet désormais de trouver un article dans les archives du Bulletin depuis sa création, soit pas moins de 12 ans d'informations sur les droits de l'enfant en Suisse et dans le monde. Il s'agit d'un outil précieux pour toute personne effectuant des recherches ou souhaitant s'informer sur le sujet.

IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE: **Leïla Kramis**

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION: **Sandra Imhof, Christina Weber, Cora Fischer, Catherine Ayoub, Bénédicte Mazel, Philipp Deangelis, Florian Irminger, Virginie Jaquier, Anna Volz, Louisette Hurni-Caille, Stéphanie Hasler, Dannielle Plisson, Tristan Menzi, Anne Pictet, Christine Sutter**

TRADUCTIONS: **Tanja Zipes, Katrin Meyberg**

MISE EN PAGE: **Stephan Boillat**

IMPRESSION: **Coprint, 1228 Plan-les-Ouates**

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro: 15.–

Abonnement annuel: 50.–/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE: CP 618, CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.



EDITORIAL

LEILA KRAMIS

Im Mai dieses Jahres stellte sich die Schweiz beim UNO-Menschenrechtsrat dem Kontrollverfahren „Universal Periodic Review“ (UPR) und sah sich mit Ihren Widersprüchen konfrontiert. Unser Land hat sich zwar in den letzten Jahren auf internationaler Ebene profiliert, indem es zur Gründung des Rates beitrug und eines seiner 47 Mitglieder wurde; auf nationaler Ebene haben Menschenrechte jedoch einen schwachen Stand. Darauf wiesen die zahlreichen Nicht-regierungsorganisationen (NRO), die an diesem Prozess beteiligt waren, nachdrücklich hin. Von den 31 Empfehlungen, die der Rat abgab, wurden 11 abgewiesen. Ob ihre zentrale Forderung nach der Schaffung einer Menschenrechtsinstitution verwirklicht wird, ist noch offen, da die Schweiz sich damit zufrieden gibt, diese Empfehlung in ein „freiwilliges Engagement“ umzuwandeln. Doch so schnell werden sich die Schweizer NRO nicht geschlagen geben. Wie soll eine solche Institution aussehen? Werden auch die Kinderrechte berücksichtigt werden? Was ist der aktuelle Stand in der Schweiz? In unserem Dossier beschäftigen sich Christina Weber von der Stiftung Kinderdorf Pestalozzi und Sandra Imhof von Terre des Hommes mit diesen Fragen, die für die Zukunft der Menschenrechte in der Schweiz von grosser Bedeutung sind.

Dass die Frage der Suizide von Jugendlichen im Rahmen des UPR aufgeworfen wurde zeigt mehr denn je die Dringlichkeit des Pro-

blems in der Schweiz. Trotz der im internationalen Vergleich erhöhten Zahlen gibt es immer noch kein nationales Präventionsprogramm. Florian Irminger, Koordinator der Organisation „Stop Suicide“ kommt noch einmal auf das Verfahren zurück und erläutert, welchen Herausforderungen sich die Schweiz stellen muss, um das Problem langfristig anzugehen.

Aber es gibt auch gute Nachrichten. Wir freuen uns über die Entscheidung des Bundesrates, die Konvention des Europarates gegen Menschenhandel zu unterzeichnen. In den letzten Monaten machten mehrere Kampagnen darauf aufmerksam (Kampagne „EURO 08 gegen Frauenhandel“, Telefon-Hotline und Kampagne von „Friends of Humanity“ und „End Human Trafficking Now!“), dass dieses Problem auch unser Land betrifft, wie Virginie Jacquery in ihrem Artikel auf Seite 9 beschreibt.

Zu guter Letzt möchten wir Sie einladen, unsere neu gestaltete Webseite (www.dei.ch) zu besuchen. Eine Suchmaschine hilft Ihnen von nun an, Artikel aus dem Archiv des Bulletins seit seiner Gründung zu finden. Damit haben Sie Zugriff auf stolze 12 Jahre Informationen über Kinderrechte in der Schweiz und weltweit, was sie zu einem wertvollen Arbeitsmittel für all diejenigen macht, die auf diesem Gebiet recherchieren oder sich informieren wollen.

Übersetzung: Katrin Meyberg

SOMMAIRE

p. 2 Editorial

p. 3 Editorial (Deutsch)

DEI – La vie du mouvement

p. 4 Table ronde – “Protéger les droits de l'enfant dans les systèmes de justice pour mineurs”.
Par Anna Volz

p. 4 Droits de l'enfant aux Nations Unies p. 6 International

La renonciation aux négociations des peines: un premier pas vers des procès justes et des détentions légales pour les enfants palestiniens?

Par Anne Pictet

p. 7 Adultes avant l'heure.
Par Stéphanie Hasler

Dossier: pour une institution nationale des droits humains

pp. I-II Pourquoi une institution nationale pour les droits humains en Suisse?
Par Sandra Imhof

S. III-IV Es braucht eine nationale Menschenrechtsinstitution in der Schweiz – auch für die Kinderrechte!
Von Christina Weber

Droits de l'enfant en Suisse

p. 8 Examen périodique universel: l'inaction de la Suisse en matière de prévention du suicide dénoncée.
Article de l'association «Stop Suicide»

p. 9 La lutte contre la traite d'enfants: des mesures efficaces?
Par Virginie Jacquery

p. 10 Genève. Droit pénal des mineurs: nouveau programme d'assistance personnelle et éducative.
Par Dannielle Plisson

p. 11 Plaidoyer pour les droits des enfants migrants: Présentation d'une alliance (ADEM)

S. 11 Advocacy für die Rechte von Migrantenkindern: Bildung einer Allianz (ADEM)

pp.12-13 Droits de l'enfant au Parlement

S.13-14 Kinderrechte im Bundesparlament

p. 15-16 Agenda

p. 15 Information

Sur la toile

p. 16 Nouveau site internet: www.dei.ch



DEI – LA VIE DU MOUVEMENT

Table ronde – «Protéger les droits de l'enfant dans les systèmes de justice pour mineurs»

Par Anna Volz

Chargée du Programme de Justice pour mineurs, DEI-Secrétariat international

Le 5 juin 2008, Défense des Enfants International (DEI) a organisé une table ronde intitulée «Protéger les droits de l'enfant dans les systèmes de justice pour mineurs: Suivi de l'Observation Générale No. 0610». Présidée par Nigel Cantwell, fondateur de DEI et expert en droits de l'enfant, la table ronde a réuni des intervenants de qualité: Nevena Vuckovic Sahovic et Jean Zermatten, membres du Comité des droits de l'enfant, Virginia Murillo Herrera, Vice Présidente de DEI pour l'Amérique Latine et Davinia Ovet, Coordinatrice du Secrétariat du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs.

Dans son introduction, **Nigel Cantwell** a rappelé qu'en 30 ans de grands progrès avaient été accomplis dans le domaine de la justice pour mineurs. Les standards internationaux n'ont jamais été aussi clairs qu'aujourd'hui.

Nevena Vuckovic Sahovic a expliqué qu'aujourd'hui le plus grand défi n'était pas lié aux réformes législatives, mais à la mise en œuvre des législations au niveau local. Elle a ensuite présenté les enjeux qu'elle considère importants: la nécessité

de s'éloigner des mesures répressives pour se concentrer sur la prévention de la délinquance juvénile; la mise en œuvre des mesures de déjudiciarisation; le recours trop fréquent à la détention préventive; la criminalisation des délits d'état (problèmes comportementaux des enfants, tels que le vagabondage, l'absentéisme scolaire,...); et la situation des enfants en dessous de l'âge minimum de responsabilité pénale.

Jean Zermatten a précisé que l'OG 10 était perçue comme un outil servant à guider les Etats dans la mise en œuvre d'un système global de justice pour mineurs qui comprenne la prévention, la déjudiciarisation et l'établissement de règles claires.

Davinia Ovet a commenté la manière dont l'OG 10 est utilisée par les 13 membres du groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, soit des actions de plaidoyer, de contrôle, de formation et d'assistance technique. Elle a ajouté que le fait que l'OG se focalise sur les enfants en conflit avec la loi et sur les enfants vic-

DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

Le Comité des droits de l'enfant approuve la campagne pour une procédure de communications

Le Comité des droits de l'enfant a officiellement annoncé son soutien à la campagne visant à établir un mécanisme de plaintes individuelles pour la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette annonce a été faite par Yanghee Lee, présidente du Comité, lors d'un événement parallèle organisé par les auteurs de la campagne en marge de la 8^e session du Conseil des droits de l'homme de juin 2008. Cette procédure permettrait à des enfants ou à leurs représentants de poursuivre un Etat en cas de violation de leurs droits.

Source: CRIN

49^e session du Comité des droits de l'enfant (15 septembre – 3 octobre 2008)

Examen des rapports des Etats parties à la Convention: Bhoutan, Djibouti, Royaume-Uni.

Examen des rapports sur les protocoles facultatifs: OPAC: Tanzanie, Ouganda, Royaume-Uni. OPSC: Tanzanie, Ouganda, Lituanie, Autriche

Journée de débat général 2008

La prochaine journée de débat général du Comité des droits de l'enfant portera sur le droit à l'éducation en situation d'urgence en relation avec les articles 28 et 29 de la Convention. Les participants seront répartis en deux groupes de travail: «Maintien et/ou reconstruction du système éducatif» et «Contenu et qualité de l'éducation dispensée aux enfants dans les situations d'urgence».

Date et lieu: 19 septembre 2008 10h00-18h00, Palais des Nations, Genève.

Pour de plus amples informations, visiter: <http://www2.ohchr.org>

Nouvelle Haut-Commissaire aux droits de l'homme

La sud-africaine Navanethem Pillay a été nommée Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme le 28 juillet 2008. Elle succède à Louise Arbour qui arrivait au terme d'un mandat de 4 ans et ne souhaitait pas le renouveler. Connue dans son pays en tant qu'avocate et défenseur des droits de l'homme, Navanethem Pillay était depuis 2003 juge à la Cour pénale internationale (CPI). Auparavant, elle avait officié 8 ans en tant que juge, puis en tant que présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda.



© Julia D'Aloisio



times et témoins de crimes en fait un document de référence important.

Finalement, **Virginia Murillo Herrera** a présenté le projet de suivi de l'OG 10 mené par DEI dans 8 pays (Albanie, Cameroun, Costa Rica, Equateur, Ghana,

Sierra Leone, Sri Lanka et Ouganda). Dans ces pays, des actions de plaidoyer, de sensibilisation, de formation et de monitoring ont été mis sur pied afin de mieux faire connaître l'OG 10 et de pousser les Etats à prendre en compte ses recomman-

dations. M^{me} Murillo Herrera a ensuite partagé quelques réflexions sur le contexte de la justice pour mineurs dans la région d'Amérique latine, où les mesures répressives restent malheureusement encore aujourd'hui la norme.

Après les interventions, Nigel Cantwell a laissé la place aux questions. Un représentant de l'OMCT a fait remarquer que certains pays avaient tendance à diminuer l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans, se basant sur les recommandations faites par l'OG 10. Les membres du

Comité des droits de l'enfant ont rappelé que l'OG 10 considère 12 ans comme le minimum absolu et que les pays étaient encouragés à fixer une limite plus élevée, mais en aucun cas à la baisser.

Mettre fin à la Violence dans les Systèmes de Justice pour Mineurs:



des Mots à l'Action



DEFENSA DE NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONALE DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

Mettre fin à la Violence dans les Systèmes de Justice pour Mineurs : des Mots à l'Action
Bruxelles, Belgique - le 1-3 octobre, 2008

« Il n'y a pas de violence contre les enfants qui soit justifiable; toute forme de violence contre les enfants peut être évitée »

Dans de trop nombreux pays, les enfants dans les institutions (orphelinats, prisons, centres de détention pour mineurs, maisons d'hébergement) sont soumis à des violences de la part du personnel ou même d'autres prisonniers dans les centres de détention. Cette violence peut s'exprimer par l'isolement, la torture, les coups, le harcèlement, les viols et l'humiliation. Par ailleurs, la stigmatisation négative de ces enfants suscite l'apathie de l'opinion publique quant aux violations de leurs droits.

Bien que l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants ait été cruciale pour attirer l'attention sur ces questions, il existe toujours un besoin urgent de réponses et d'actions de suivi.

La conférence a pour objectif de sensibiliser l'opinion publique, partager les meilleures pratiques et renforcer les capacités des ONG à faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils agissent.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
conference@dci-is.org
ou vous rendre sur le site web de la conférence :
www.dciconference.org



INTERNATIONAL

La renonciation aux négociations des peines : un premier pas vers des procès justes et des détentions légales pour les enfants palestiniens ?

Par Anne Pictet

Le 17 avril 2008, Journée des Prisonniers Palestiniens, des avocats représentant des détenus palestiniens ont pris une décision sans précédent : ils n'accepteraient plus les négociations de peines au nom de leurs clients, et recourraient dorénavant à des procédures de défense légales.

Auparavant, face aux centaines d'enfants palestiniens arrêtés et détenus chaque année dans des conditions souvent illégales et inhumaines, la plupart des avocats de la défense acceptaient de passer des arrangements avec le plaignant, c'est-à-dire les militaires israéliens. Ils plaidaient coupable en échange d'une peine réduite négociée à l'avance. Selon eux, un enfant refusant ce type d'arrangement prenait le risque de subir une peine deux à trois fois plus longue.

Mais cette pratique limitait par ailleurs largement le droit des enfants emprisonnés à un procès juste. Selon leurs avocats, la procédure de négociation des peines permet de traiter hâtivement les cas au sein du système des tribunaux militaires, et ainsi d'arrêter et d'emprisonner un flot constant d'enfants palestiniens, soit plus de 6000 depuis le début de la seconde Intifada en 2000, dont 700 au cours de l'année 2007. De plus, selon le directeur général de DEI-Palestine George Abu Zuloof, la procédure de négociation sert à financer le système des tribunaux militaires. L'accusé bénéficiant d'une peine réduite est en effet tenu de payer une amende d'environ 90 euros. Les avocats de la défense ont annoncé le 17 avril qu'ils mettraient fin à ces pratiques et useraient de tous les moyens légaux disponibles afin d'éviter que cette décision n'aboutisse à un prolongement des périodes de détention avant les procès.

DEI-Palestine estime que cette stratégie ambitieuse n'a de chance d'aboutir que si les avocats et les organisations non gouvernementales agissent de concert. Il s'agit à présent de mesurer l'impact d'une telle décision et de s'assurer qu'elle n'entraîne pas de réaction des tribunaux militaires qui pourraient infliger des peines plus sévères aux accusés. Il appartient aux ONG de jouer un rôle de surveillance et de plaider.

La mise en œuvre de la décision du 17 avril a entraîné diverses conséquences. Parmi les effets positifs, des avocats des tribunaux militaires de Salem ont constaté que les juges ont pris des décisions plus favorables, permettant la poursuite des procédures. Par ailleurs, le nombre d'appels interjetés par les avocats de la défense a fortement augmenté. DEI-Palestine se réjouit de constater que la coalition des avocats décidés à contester le système des tribunaux militaires reste unie.

Mais plusieurs conséquences négatives ont également été observées. Avant le 17 avril, les avocats de la défense pouvaient consulter le dossier de leurs clients sur demande. A présent, ils ne reçoivent le dossier qu'une fois leur client amené devant le juge, ce qui ne leur laisse pas le temps de préparer leur défense. Quand à elle, la cour d'appel militaire ne fournit plus les copies de ses décisions aux avocats de la défense. Ces derniers doivent désormais se rendre à Jérusalem, moyennant l'obtention d'un permis, pour les obtenir. Cela les oblige à attendre des jours avant de pouvoir lire une décision.

De plus, une importante charge de travail supplémentaire s'est accumulée au sein des tribunaux en raison du manque de juges et de procureurs, ce qui retarde le traitement de la plupart des cas de 2 à 12 mois. Avant cette date, chaque juge entendait approximativement 25 à 30 cas par jour. Depuis le 17, il n'en entend plus que deux ou trois. Cela signifie qu'un enfant peut rester en détention environ 12 à 16 mois avant de passer devant un tribunal et qu'une peine soit prononcée.

Fort de ces constats, DEI-Palestine demande à Israël d'allouer suffisamment de moyens aux tribunaux militaires, en nommant notamment davantage de juges, afin de respecter ses obligations internationales et d'amener les détenus devant un tribunal aussi rapidement que possible.

Références

Sur le site de DEI-Palestine (www.dci-pal.org):

- «Palestinian Prisoners Day 2008: Challenging Military Courts», Ramallah, 17 avril 2008.
- «Military Court Updates: Report 1-7 (28 avril, 29 avril, 6 mai, 8 mai, 13 mai, 17 mai, 9 juin)».
- Report: «Palestinian Child Prisoners 2007».

Sur le site de DEI-Secrétariat International (www.dci-is.org):

- «Les avocats représentant les détenus palestiniens adoptent une décision historique pour combattre les injustices dans les tribunaux militaires israéliens», Corbett Hancey, Bulletin de Justice pour Mineurs, avril 2008.
- «DEI-Palestine fait l'éloge de la décision de s'opposer aux procès injustes», Corbett Hancey, Bulletin de DEI, mai 2008



ADULTES AVANT L'HEURE

HUMAN RIGHTS WATCH PUBLIE UN RAPPORT CHOC SUR LES ENFANTS DANS LE SYSTÈME PÉNAL EN ARABIE SAOUDITE

Par Stéphanie Hasler

Au mois de mars 2008, Human Rights Watch (HRW) a publié un rapport sur la situation des enfants dans le système de justice pénale en Arabie saoudite. Dans ce rapport, HRW nous présente tout d'abord le système juridique pénal de l'Arabie saoudite, qui n'est basé sur aucune loi codifiée. Les juges et procureurs sont ainsi libres de condamner une personne ou non et de choisir la peine. Cette manière de procéder viole les standards internationaux et les impacts sont d'autant plus graves que la peine de mort ou d'autres formes de châtements corporels, tels que la flagellation ou l'amputation sont encore infligés.

Lacunes dans le droit pénal des mineurs

En ce qui concerne les enfants, l'Arabie saoudite est dotée de tribunaux ainsi que de lieux de détentions spécifiques mais ne dispose d'aucune loi qui soit adaptée aux mineurs. Ceci laisse ainsi les juges, procureurs ainsi que représentants des forces de l'ordre libres de décider de la manière dont ils vont arrêter, juger, ou punir ces enfants. Par exemple, les juges peuvent condamner un enfant de moins de 18 ans à la peine de mort, l'amputation ou la flagellation. Souvent, lors de leur procès, ces mineurs n'ont pas d'avocat et ne disposent que d'une infime chance de se défendre par leurs propres moyens. Ce système ne protège en aucun cas les enfants étrangers victimes de trafic, et les considère même comme étant des criminels. De plus, les filles sont encore moins bien protégées que les garçons.

Le gouvernement rechigne cependant à reconnaître les lacunes dans sa législation et à remédier au manque total de protec-

tion. Il laisse les enfants vulnérables dans un système inadéquat et sans mécanismes de protection indépendants.

Des statistiques difficiles à obtenir

Après une présentation générale de l'état du système pénal en Arabie saoudite, HRW recense les cas qui ont été portés à sa connaissance. Actuellement au moins 12 personnes ont été condamnées à mort pour un crime commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans. 3 autres personnes ont même été exécutées en 2007.

Le nombre de cas peut cependant être nettement plus élevé. En effet l'Arabie saoudite ne publie aucune statistique sur le nombre d'enfants condamnés à mort. Les données officielles les plus récentes remontent à 2003 et indiquent que 126 personnes de moins de 18 ans sont détenues pour homicide.

Aucune loi ou règlement n'oblige les juges à évaluer l'état mental, émotionnel ou intellectuel ni la maturité d'un enfant avant de le condamner. HRW s'est trouvée en présence d'un cas d'un enfant qui avait 13 ans au moment de l'acte criminel. Selon le juge, qui s'est basé sur son seul développement physique, l'enfant était assez mature pour être condamné à mort.

Sources:

Adults Before Their Time, Children in Saudi Arabia's Criminal Justice System, Saudi Arabia; Human Rights Watch, Mars 2008, Volume 20, No. 4(E).

Recommandations

Human Rights Watch, pour terminer son rapport, a édicté quelques recommandations à l'intention de l'Arabie saoudite, notamment:

- qu'aucune personne ne soit condamnée à mort ou exécutée pour un crime commis avant l'âge de 18 ans
- que toute personne de moins de 18 ans au moment des faits bénéficie des droits et standards internationaux concernant les enfants en conflit avec la loi
- que les autorités ne retiennent des mineurs qu'en dernier recours et le moins longtemps possible
- qu'elle cesse d'avoir recours aux châtements corporels, à l'isolement et au refus des visites familiales ainsi qu'à toute autre forme de mauvais traitement pour les enfants privés de liberté
- qu'elle s'assure que les mineurs ayant commis un crime ou privés de liberté reçoivent l'assistance légale ou toute autre assistance appropriée
- qu'elle s'assure que les mineurs étrangers soient protégés de toute forme d'exploitation ou de négligence

Elle a également édicté des recommandations à l'intention de deux organes des Nations unies: l'UNICEF (Fonds international de secours à l'enfance des Nations unies) et l'UNODC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime):

- travailler en collaboration avec le Ministère des Affaires sociales, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur afin de développer une réglementation claire qui permette de protéger les mineurs lors de leur arrestation, de l'enquête, du jugement et de la détention.
- travailler avec le Ministère des Affaires sociales, le Ministère de l'Intérieur et la Commission nationale de l'enfance afin de développer et de mettre en œuvre un programme de prévention pour les mineurs contre le trafic, d'identifier et de fournir un service aux victimes de travail forcé et de trafic et de poursuivre les auteurs.



DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Examen périodique universel : l'inaction de la Suisse en matière de prévention du suicide dénoncée

Par **Bénédicte Mazel**, stagiaire

Philipp Deangelis, membre du Comité

Florian Irminger, coordinateur de STOP SUICIDE

La question du suicide des jeunes a été soulevée lors de l'examen périodique universel (EPU) de la Suisse au Conseil des droits de l'homme en mai 2008. Peu étonnant dans un pays où il constitue, avec les accidents de la route, la première cause de mortalité des jeunes. Explications par des membres de l'association STOP SUICIDE.

En Suisse, le suicide est la première cause de mortalité des jeunes de 15 à 24 ans avec les accidents de la circulation routière. «On estime que 15'000 à 25'000 personnes font une tentative de suicide chaque année, dont 10'000 seulement sont recensées et traitées sur le plan médical.»¹ Le nombre de jeunes qui admettent avoir fait une tentative de suicide est inquiétant. En 2003, 3,4% de femmes et 1,6% d'hommes entre 15 et 20 ans disaient avoir fait une tentative au cours des 12 derniers mois.²

Un problème ignoré

Malgré ces données, le suicide des jeunes est ignoré dans la politique de santé publique fédérale³. La répartition des tâches dans le système fédéral suisse accorde pourtant un rôle d'encouragement à la Confédération pour les sujets sur lesquels les cantons ont la compétence d'agir. En outre la Confédération prend déjà en charge des mesures de santé publique, notamment en matière de santé mentale et de prévention. Elle s'engage ainsi à promouvoir des mesures de type «Alliance contre la dépression»⁴, mais refuse de tenir compte de la prévention du suicide comme le montre la rédaction du projet de loi sur la prévention mis en consultation fin juin 2008.

La Suisse a la capacité d'agir

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CRC) consacre une partie de son

analyse des rapports des États à la santé des adolescents. Pour ces enfants entre 12 et 18 ans, le CRC estime que les lieux de soins doivent permettre de répondre à des problèmes spécifiques comme la santé reproductive, l'abus de substances et les problèmes de santé mentale tels que l'anorexie et le suicide⁵.

La prévention est donc nécessaire et les États se doivent de tout mettre en œuvre pour remplir leurs obligations. La Suisse a

«On estime que 15'000 à 25'000 personnes font une tentative de suicide chaque année, dont 10'000 seulement sont recensées et traitées sur le plan médical.»

Rapport de l'Office fédéral de santé publique (OFSP), adopté par le Conseil fédéral.

la capacité d'agir pour diminuer le nombre de suicides: elle possède un système de soins perfectionné et dense, a les moyens financiers pour mener des activités de prévention et dispose d'un tissu de professionnels et de spécialistes prêts à s'investir.

L'utilisation de mécanismes internationaux pose toutefois des questions de stratégie. Comme l'écrit Paul HUNT, ancien Rapporteur spécial sur le droit à la santé, «les techniques habituelles et les qualifications qui ont si bien servi la communauté des droits humains durant tant d'années – "naming and shaming", campagnes de lettres [pétitions], saisine de tribunaux avec des cas exemplaires, etc. – ne seront pas suffisants pour assurer que le droit à la

santé soit intégré dans les politiques de santé nationales et internationales» (traduction)⁶.

Le suicide des jeunes débattu lors de l'EPU

Dans le cadre de l'examen périodique universel de la Suisse au Conseil des droits de l'homme, il était important de donner un écho international à ce problème. La Suisse est, on l'a dit, dans une situation de développement idéale pour appliquer au mieux le droit à la santé, mais elle ne s'y sent paradoxalement pas liée puisqu'elle considère les droits économiques, sociaux et culturels essentiellement comme programmatiques. Avec l'EPU, on dispose d'un moyen de contourner ce débat de spécialistes, puisque les États membres du Conseil ne se sont, durant l'examen de la Suisse, pas montrés satisfaits de la réponse de la Suisse sur ces droits et n'ont eu de cesse de revenir à la charge sur ceux-ci.

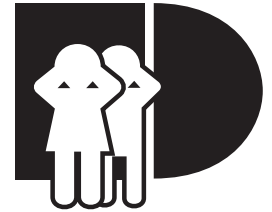
Dès lors, l'EPU est un nouvel outil permettant aux ONG d'avoir recours au principe *name and shame* sans pour autant devoir mener une campagne de pétitions ou avoir des cas à présenter devant les tri-

bunaux compétents, ce qui est impossible à faire en matière de droit à la santé.

L'EPU permet aux États d'adopter des recommandations à l'égard d'autres États, en comparant la situation concernée à celle connue dans leur pays. Ce n'est en effet pas un hasard si l'Allemagne, État fédéral par excellence, qui connaît un taux de suicides des jeunes légèrement moins élevé que la Suisse⁷, mais dont les actions de prévention au niveau fédéral sont connues, est intervenue pour demander à la Suisse comment elle explique son inaction⁸. Il en est de même pour l'intervention de la Grande-Bretagne. L'intervention de Cuba fut quant à elle stratégique et lui permit de mettre en lumière son programme en matière de

suite de l'article en page 9 ➤

DEI - SUISSE Dossier



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Pourquoi une institution nationale pour les droits humains en Suisse?

Par Sandra Imhof

Responsable droits de l'enfant en Suisse, Fondation Terre des hommes-aide à l'enfance

En 1993, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait les Principes de Paris, et recommandait par là-même à l'ensemble des Etats membres de créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces Principes exposent les lignes directrices pour la création de ce que l'ONU désigne comme étant un «organe gouvernemental créé en vertu d'un texte constitutionnel ou législatif».

Si l'objectif principal de ces institutions est de soutenir les Etats dans la mise en œuvre des traités de droits humains au niveau national, elles ont aussi un rôle important à jouer dans la sensibilisation et la diffusion des informations relatives aux droits fondamentaux. Parmi nos voisins européens, la plupart disposent déjà ou sont en train de mettre sur pied de telles instances. C'est notamment le cas de l'Allemagne, du Danemark et de l'Italie, qui viennent d'adopter une loi dans ce sens.

Timides avancées en Suisse

En Suisse, la question s'est posée pour la première fois en 2001 dans le cadre d'une initiative parlementaire¹ déposée par l'ancienne Conseillère nationale Vreni Müller-Hemmi. Aucune suite n'a pour l'instant été donnée à cette initiative qui a déjà été renouvelée à deux reprises. On note toutefois quelques avancées timides, dont un rapport, qui en 2003 confirmait la nécessité pour la Suisse de mettre en place une telle instance, et la création en 2007 d'un groupe de travail Confédération – cantons, chargé d'examiner l'opportunité de créer une telle instance et d'en explorer d'éventuels modèles institutionnels. Ces démarches sont le fruit de longues négociations entre la société civile, en particulier l'Association de soutien pour une institution suisse des droits humains, l'administration fédérale et les cantons. En principe, le Conseil fédéral sera amené à se prononcer d'ici à la fin de l'année. Le projet ne faisant pas l'unanimité au sein du gouvernement, l'institution est loin d'être acquise.

Les opposants au projet posent la question, tout à fait légitime, de la plus-value d'une telle institution? Il est vrai que la Suisse dispose déjà de plusieurs commissions consultatives, dont celle sur le racisme ou les questions féminines, déjà investies d'un mandat consultatif. Alors comment justifier la création d'une structure supplémentaire?

Absence d'harmonisation entre les cantons

En premier lieu, il convient de rappeler que, malgré ces nombreux avantages, le système fédéraliste suisse pose des défis particuliers à une mise en œuvre coordonnée et cohérente des droits humains. Alors que la Confédération est chargée de la ratification des traités, ce sont les cantons qui sont principalement amenés à les mettre en œuvre, notamment dans des domaines clés tels que l'éducation, la police, la santé et l'application des peines. Cette complexité d'ordre structurel laisse aux cantons une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre de ces droits. On constate dès lors que dans certains cas, les mesures cantonales sont novatrices, alors que dans d'autres, elles sont plutôt minimalistes voire même insuffisantes. La Suisse se fait d'ailleurs régulièrement rappeler à l'ordre par différents organes de traités onusiens, chargés de surveiller l'application des différents traités, en raison de pratiques cantonales parfois en désaccord avec les engagements pris par la Confédération.

Ce ne sont aucunement les cantons qui sont en cause ici, il faut le souligner, mais plutôt l'absence de mécanismes favo- ➤



risant la coordination des pratiques cantonales en matière d'application des droits fondamentaux. Un exemple concret nous est donné par le traitement réservé aux enfants migrants détenus dans le cadre des mesures de renvoi: le type de détention (avec ou sans les adultes) ainsi que la durée peuvent varier d'un canton à l'autre, atteignant même parfois des proportions inacceptables au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant². Or, la Confédération s'est engagée, au nom de tous les cantons, à mettre en œuvre la Convention sur l'ensemble de son territoire. Il appartient donc au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter que de telles incohérences se produisent au niveau des cantons.

Un mécanisme de coordination est nécessaire

C'est précisément dans le but de favoriser l'échange et la coordination entre ces différents acteurs qu'une instance nationale pourrait offrir un appui consultatif et donc apporter une plus-value. Elle représenterait en quelque sorte une plateforme de coordination et suivrait de près toute mise en œuvre au plan cantonal. Son rôle ne consisterait pas à dénoncer des pratiques jugées inacceptables, c'est là le rôle des ONG, mais à favoriser la cohérence dans un dialogue constructif avec les autorités fédérales et cantonales. Elle

soutiendrait également les cantons dans la lourde tâche de traitement des informations relatives aux droits humains et constituerait aussi un centre d'information et de documentation accessible à la population.

Sensibilisation aux droits humains

Au-delà de ces prestations destinées aux autorités publiques, l'institution nationale aurait également un rôle important à jouer dans la sensibilisation des entreprises aux questions de droits humains. A l'instar de l'institut danois, qui offre des prestations de conseil et d'encadrement aux entreprises nationales et internationales, de nombreuses PME suisses pourraient notamment bénéficier de tels services.

Finalement, il s'agit pour la Suisse d'une question de cohérence. Dès lors que les droits humains forment un des cinq piliers de notre politique extérieure, des efforts doivent être consentis pour leur accorder la même priorité au plan interne. La mise sur pied d'une institution nationale, conforme aux Principes de Paris, serait ainsi un premier pas vers une véritable politique nationale en matière de droits humains.

1. http://search.parlament.ch/f/homepage/cv-geschaefte.htm?gesch_id=20010461

2. Voir notamment rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 7 novembre 2006. http://www.humanrights.ch/home/upload/pdf/061109_GPK_Zwangsmassnahmen.pdf

Les Principes de Paris

Les «Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme,» plus communément appelés «Principes de Paris» exposent les lignes directrices fondamentales recommandées par les Nations Unies pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elles ont été approuvées par la Commission des droits de l'homme en 1992 et par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993.

Une institution nationale des droits humains devrait avoir, notamment, les attributions suivantes (extraits):

- Fournir à titre consultatif au gouvernement, au parlement et à tout autre organe compétent, (...) des avis, recommandations, propositions et rapports concernant toutes questions relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme. (...)
- Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels l'Etat est partie, et à leur mise en œuvre effective;
- Encourager à la ratification desdits instruments ou à l'adhésion à ces textes et s'assurer de leur mise en œuvre;
- Contribuer aux rapports que les Etats doivent présenter aux organes et comités des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions régionales, en application de leurs obligations conventionnelles, et le cas échéant, émettre un avis à ce sujet, dans le respect de leur indépendance;
- Coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et toute autre institution de la famille des Nations Unies, les institutions régionales et les institutions nationales d'autres pays, compétentes dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme;
- Etre associée à l'élaboration de programmes concernant l'enseignement et la recherche sur les droits de l'homme et participer à leur mise en œuvre dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels;
- Faire connaître les droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale, en sensibilisant l'opinion publique notamment par l'information et l'enseignement, en faisant appel à tous les organes de presse.

Il est en outre précisé dans le texte que l'institution devrait inclure ou collaborer avec des représentants de la société civile, que ce soit au travers d'ONG, syndicats, journalistes, parlementaires, universitaires...



Es braucht eine nationale Menschenrechtsinstitution in der Schweiz – auch für die Kinderrechte!

Von Christina Weber

Verantwortliche Kinderrechte, Stiftung Kinderdorf Pestalozzi

Koordinatorin des Netzwerks Kinderrechte Schweiz bis 30.06.2008

Die Aufforderung, dass die Mitgliedstaaten der Vereinten Nationen unabhängige nationale Menschenrechtsinstitutionen errichten, besteht seit den 90-er Jahren und wird auf politischer Ebene seit 2001 in der Schweiz intensiver diskutiert. Ebenfalls besteht diese Forderung seit einigen Jahren von Seiten der Kinderrechtsorganisationen und dem internationalen Überwachungsorgan der Kinderrechtskonvention. Eine der Empfehlungen des Ausschusses über die Rechte des Kindes in Bezug auf die erste Berichterstattung der Schweiz über die Umsetzung der Kinderrechtskonvention (2002) ist, auf Bundesebene eine unabhängige Menschenrechtsinstitution zu errichten.

Der Ausschuss äusserte sich dahingehend besorgt, dass es in der Schweiz keine zentrale, unabhängige Institution zur Überwachung der Umsetzung der Kinderrechtskonvention gibt, welche über die Kompetenzen verfügt, Individualbeschwerden von Kindern auf Kantons- und Bundesebene entgegenzunehmen und zu behandeln. Diese Institution soll für Kinder und Jugendliche zugänglich sein und sie soll befugt sein, Beschwerden über die Verletzung von Kinderrechten entgegenzunehmen und diese auf kindergerechte Art und Weise zu überprüfen und wirksam zu verfolgen.¹

Eine der „Zehn Prioritäten zum Handeln!“ (2005) des Netzwerks Kinderrechte Schweiz (ein Zusammenschluss von mittlerweile über 50 Organisationen, die in den Bereichen Kinderrechte, Kinderschutz und Kinderpolitik tätig sind), ist ebenfalls die Erwartung an den Bund, einen effektiven institutionellen Mechanismus für die Koordination und die Überwachung der Kinderrechtskonvention zu errichten.² Viele staatliche Aufgaben im Bereich Kinderrechte werden auch von Nichtregierungsorganisationen (NRO) übernommen, auch aus diesem Grund ist es wichtig, dass es eine nationale Menschenrechtinstitution in der Schweiz gibt. Ein Beispiel dafür ist die Schweiz. Flüchtlingshilfe, ein Dachverband der Schweiz. Hilfswerke, die im Asylbereich tätig sind (u.a. Caritas, HEKS, Schweiz. Arbeiterhilfswerk, Schweiz. Rotes Kreuz). Weil die Errichtung einer Menschenrechtsinstitution auch vom Netzwerk Kinderrechte Schweiz als sehr zentral für die Umsetzung der

Kinderrechte in der Schweiz erachtet wird, ist das Netzwerk auch Mitglied beim „Förderverein Menschenrechtsinstitution Schweiz“.³

In diesem Rahmen hat das Netzwerk für den Förderverein im Jahre 2006 bei seinen Mitgliedern eine Umfrage gemacht. Dabei wurden die Mitglieder befragt, bei welchen Kinderrechten sie am meisten Handlungsbedarf auf kantonaler Ebene sehen und welche Funktion und Aufgaben einer Menschenrechtsinstitution in der Schweiz übernehmen sollte.⁴ Einige Resultate dieser Umfrage werden hier kurz präsentiert. Die Fondation Terre des hommes hat für das Jubiläum „10-Jahre Kinderrechtskonvention in der Schweiz“⁵ eine Analyse der Bekanntheit der Kinderrechte bei 3200 Kindern, Jugendlichen und Erwachsenen gemacht. Diese Umfrage ergab, dass die Rechte des Kindes zu wenig bekannt sind, nur 58,5% sind in der Lage mindestens ein Kinderrecht zu nennen und die Rechte des Kindes werden für die Schweiz nicht als von Bedeutung erachtet. Die Befragten wiesen in Zusammenhang mit Kinderrechten oft auf Kinder in Entwicklungsländern hin und sie fühlen sich von der Thematik der Kinderrechte nicht selber betroffen.⁶ Ein Grund für diese Unkenntnis ist, dass keine systematische Vermittlung der Menschen- und Kinderrechte in der Schule stattfindet. Die Bekanntmachung und Vermittlung von Kinderrechten sind in keinem kantonalen Lehrplan vorgesehen. Das heisst, es ist den Lehrern selber überlassen, ob und wie sie die Menschenrechte im Rahmen der Fächer Geschichte, Politik, Deutsch etc. ver-



mitteln). Eine Harmonisierung von landesweit verbindlichen Bildungsstandards, welche mit dem Projekt HARMOS⁷ der Schweiz. Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) angestrebt wird, steht jedoch zur Zeit wieder unter einem ungünstigeren politischen Stern, da dieses Projekt seit Neustem von der SVP bekämpft wird. Weiter gibt es im Bereich der Adoptionsbewilligungen eklatante Unterschiede in der Praxis der Kantone. Ebenfalls ist das Pflegekinderwesen kantonal sehr unterschiedlich entwickelt. Mit Beschluss vom 16. Januar 2008 hat nun der Bundesrat endlich das Eidg. Justiz- und Polizeidepartement (EJPD) mit der Vorbereitung einer Revision der Pflegekinderverordnung (PAVO) beauftragt. Weiter werden in einigen Kantonen Jugendliche in Untersuchungshaft immer noch nicht systematisch von Erwachsenen getrennt. Es wird den Kantonen nach dem Inkrafttreten des neuen Jugendstrafgesetzes eine 10-jährige Übergangsfrist gewährt, die notwendigen Einrichtungen dazu zu errichten. Dadurch ist nebst der Benachteiligung dieser Jugendlichen auch der Rückzug des Vorbehalts zu Art. 37 der Kinderrechtskonvention nicht möglich.⁸ Ein weiterer wichtiger Punkt sind unbegleitete minderjährige Asylsuchende. Minderjährige Asylsuchende haben nicht automatisch Zugang zu einer Rechtsvertretung und vormundschaftliche Massnahmen werden nicht systematisch angeordnet. Ebenfalls gibt es grosse kantonale Unterschiede in Bezug auf die Unterkunft und die Betreuungsstrukturen von minderjährigen Asylsuchenden. In gewissen Kantonen wie Genf, Luzern, St. Gallen, Schaffhausen und Zürich werden sie in speziellen Heimen untergebracht, in andern Kantonen wie Graubünden und Jura werden sie mit Erwachsenen zusammen in Flüchtlingszentren untergebracht. Ganz stossend sind natürlich die Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht: Zwischen 2002 bis 2004 wurden gemäss dem Bericht der Geschäftsprüfungskommission (GPK) des Nationalrates insgesamt 355 Minderjährige in Vorbereitungs- und Ausschaffungshaft genommen. Die Erhebung bei den Kantonen hat gezeigt, dass die Inhaftierung Minderjähriger im Mittel länger dauert als jene der Erwachsenen.⁹ Als letztes noch ein Beispiel zu den Rechten von Kindern mit Behinderungen: Es bestehen grosse kantonale Unterschiede in Bezug auf die integrative Schulung und Förderung. Eine regelmässige Überprüfung der Institutionen im Kinderheimbereich durch Unabhängige ist nicht gewährleistet.

Was könnten nun die Funktionen und Aufgaben einer Menschenrechtsinstitution aus Sicht des Netzwerks in Bezug auf die Rechte von Kindern sein?

- Die Forschung und Erfassung der Umsetzung der Kinderrechte in den Kantonen.
- Die Unterstützung bei der Überprüfung der Kinder- und Menschenrechte auf Bundes- und Kantonsebene, womit auch ein effektives Monitoring angesprochen ist.

- Die Registrierung von Mängeln, welche durch Organisationen und Privatpersonen gemeldet werden, sowie das Weiterleiten an den Bund bzw. Kantone mit konkreten Empfehlungen zur Behebung dieser Mängel.
- Die Zusammenarbeit mit den NRO, die im Bereich Kinder- und Menschenrechte tätig sind, sowie mit dem Bund und den Kantonen, pflegen.

Eine nationale Menschenrechtsinstitution übernimmt eine zentrale Funktion in der Vernetzung der zivilgesellschaftlichen Kräfte und der staatlichen Institutionen, welche für die Umsetzung der Menschenrechte zuständig sind. Ebenso kann eine Menschenrechtsinstitution den Bund und die Kantone dabei unterstützen, die dringend benötigten institutionellen Mechanismen für eine umfassende Umsetzung der Menschen- und Kinderrechte in der Schweiz zu etablieren.

1. Schlussbemerkungen des Ausschusses für die Rechte des Kindes: Schweiz. 07/06/2002. CRC/C15/Add.182.

2. Netzwerk Kinderrechte Schweiz (2005). Kinderrechte in der Schweiz: Was muss die Schweiz tun? Zehn Prioritäten zum Handeln! www.netzwerk-kinderrechte.ch

3. Der Förderverein wurde am 7.12.2006 in Bern gegründet und setzt sich zusammen aus Persönlichkeiten und VertreterInnen aus den Bereichen Politik, Wissenschaft, Wirtschaft und Institutionen der Zivilgesellschaft. Das Ziel des Fördervereins ist die Schaffung einer unabhängigen, von Bund und Kantonen getragenen Schweizerischen Menschenrechtsinstitution für die Förderung und den Schutz der Menschenrechte. Siehe auch <http://www.foerderverein-mri.ch>

4. Handlungsbedarf im Bereich Kinderrechte auf kantonalen Ebene (2007). Siehe auch <http://www.foerderverein-mri.ch>

5. Die Schweiz hat als letztes europäisches Land am 26. Februar 1997 die KRK ratifiziert. Zum 10-Jahre Jubiläum des Inkrafttretens veranstaltete das Netzwerk Kinderrechte Schweiz am 26. März 2007 in Bern eine Zeremonie auf dem Bundeshausplatz mit rund 400 Kindern und Jugendlichen aus der ganzen Schweiz. Ebenfalls fand eine Medienveranstaltung mit Fachpersonen aus Politik, Bundesverwaltung und NGOs statt. Mehr dazu unter <http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/de/medienmitteilungen/2007>

6. Der vollständige Bericht ist bei Terre des hommes – Kinderhilfe erhältlich http://www.tdh.ch/youth/aktuell_kinderrechteD

7. Das Projekt Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS) ist seit 2001 eine strategische Priorität der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren. Die HarMoS-Arbeiten finden auf zwei Ebenen statt: Ein neues Schulkonkordat: die Bildungsdirktorinnen und -direktoren haben an der Plenarversammlung vom 14. Juni 2007 eine interkantonale Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule einstimmig genehmigt. Dieses Konkordat geht nun in die kantonalen Beitrittsverfahren und tritt in Kraft, wenn mindestens 10 Kantone beigetreten sind. Im Anschluss an die am 21. Mai 2006 verabschiedeten Bildungsartikel aktualisiert und harmonisiert die neue Vereinbarung die wichtigsten Eckwerte der obligatorischen Schule (von denen einige bisher in Art. 2 des Schulkonkordats von 1970 festgelegt waren) und führt Steuerungsinstrumente und Anordnungen für die Organisation des Schultages ein. Nationale Bildungsstandards: Ein Kernstück des HarMoS-Konkordates sind landesweit verbindliche Bildungsstandards. Damit diese Standards festgelegt werden können, braucht es detaillierte Referenzrahmen. Diese werden momentan in wissenschaftlichen Projekten entwickelt.

8. Antwort des Bundesrates vom 16.05.2007 auf die Interpellation 07.3127 (Bea Heim/SP) zum Verzicht auf Vorbehalt zu Artikel 37 lit.c des Übereinkommens über die Rechte des Kindes. In strafrechtlicher Hinsicht kann der Vorbehalt zu Art. 37 lit. c der KRK zurzeit noch nicht zurückgezogen werden. Artikel 48 des Jugendstrafgesetzes, der am 1. Januar 2007 in Kraft trat, setzt den Kantonen eine zehnjährige Übergangsfrist, um die notwendigen Einrichtungen zu errichten. Der Zeitpunkt für einen Rückzug des Vorbehalts wird davon abhängig sein, wie rasch die Kantone die erforderlichen Anpassungen vornehmen.

9. Kinderschutzmassnahmen im Rahmen des Ausländerrechts, Bericht der Geschäftsprüfungskommission (GPK) des Nationalrates vom 7. November 2006. Siehe auch: http://www.humanrights.ch/home/upload/pdf/061109_GPK_Zwangsmassnahmen.pdf



santé publique. C'est grâce à ces réactions d'États que la problématique du suicide en Suisse fut soulevée lors de l'EPU.

Cette attention internationale, à défaut d'avoir fait réagir le Conseil fédéral, a toutefois eu des conséquences sur le Parlement. A la session d'été des Chambres, de nombreuses interpellations et une initiative parlementaire ont été déposées et commenteront à être discutées à la session d'automne 2008⁹. Reste maintenant à savoir si des progrès sensibles vont être produits.

1. Rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), adopté par le Conseil fédéral, avril 2005; voir à ce titre: <http://www.stopsuicide.ch/Rapport-du-Conseil-federal>

2. *Ibidem* (tableau 3, résumé des données de suicidalité des enquêtes SMASH)

3. Voir notamment Rapport de l'OFSP, op. cit., ainsi que les courriers et articles de presse à ce sujet visibles sur <http://www.stopsuicide.ch/-Lois-de-prevention->

4. Voir <http://www.bag.admin.ch/themen/medizin/00683/03923/04137/index.html?lang=fr>

5. Japp DOEK, «Children and their Right to Enjoy Health: A Brief Report on the Monitoring Activities of the Committee on the Rights of the Child», in *Health and Human Rights*, vol. 5, no 2, 2001, pp. 155-161

6. Paul HUNT, «The human right to the highest attainable standard of health: new opportunities and challenges», in *Royal Society of Tropical Medicine and Hygiene*, no 100, 2006, pp. 603-607

7. OMS, 2004

8. Voir, *Suicide Prevention in Europe*, OMS, 2002

9. Pour en savoir plus: <http://www.stopsuicide.ch/-Lois-de-prevention->

et de violence sexuelle et qu'ils empêchent la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit⁶. Le Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, quant à lui, établit les exigences «auxquelles doivent satisfaire les législations pénales nationales» en matière de trafic d'enfants⁷. La plupart des conventions ne concernent qu'un aspect précis du trafic d'enfants à l'instar de la convention de l'Organisation internationale du travail (ci-après OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et celle concernant les pires formes de travail des enfants, qui ne se préoccupent que de la protection de l'enfant «dans le monde du travail»⁸.

En Suisse, selon le rapport du groupe de travail interdépartemental «traite des êtres humains», les cas connus de traite d'enfants sont rares⁹. Ceci ne signifie toutefois pas que ce problème est inexistant. En matière de trafic d'enfants, la Suisse est à la fois un pays de transit et de destination. Elle a ratifié l'ensemble des conventions énumérées ci-dessus. La ratification du Protocole facultatif a entraîné l'adoption d'un nouvel article 182 du Code pénal (CP) qui sanctionne notamment le fait de recruter, d'offrir, de vendre, de fournir ou de recevoir des personnes en vue d'exploitation sexuelle, de l'exploitation du travail et du transfert d'organes. Il est toutefois regrettable que la traite des individus en vue de mariage forcé ne tombe pas sous le coup de l'art. 182 CP¹⁰.

La défense des victimes constitue également un volet essentiel dans la lutte contre le trafic d'enfants. Les enfants victimes de trafic qui parviennent à s'échapper ou qui sont sauvés doivent bénéficier d'une protection particulière. Ils risquent toutefois de se voir expulsés vers leur pays d'origine¹¹. Un tel renvoi n'est pas toujours souhaitable, notamment lorsque l'enfant a quitté son pays depuis plusieurs années ou lorsqu'il y a subi certains traumatismes. En Suisse, la loi sur les étran-

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE (SUITE)

La lutte contre la traite d'enfants: des mesures efficaces?

Par Virginie Jaquiere

Dans le monde, la traite d'enfants constitue malheureusement un commerce florissant. Le nombre d'enfants victimes de trafic est difficile à chiffrer. Il est toutefois évalué à plus d'un million par année¹.

Le trafic d'enfants est un phénomène complexe, lequel implique une suite d'actes effectués dans le but d'exploiter l'enfant et d'en tirer profit. Nous pouvons distinguer trois phases: l'enfant est dans un premier temps recruté, puis déplacé, et enfin exploité². Les mécanismes de recrutement varient de la simple persuasion à l'enlèvement d'enfants. Le trafic d'enfants suppose ensuite que l'enfant soit déplacé d'un endroit à un autre. Le transfert peut avoir lieu d'un pays à un autre, d'une ville à une autre ou de la ville à la campagne. L'exploitation d'enfants revêt des formes diverses: adoption illicite, mariage forcé, trafic d'organes, exploitation sexuelle, esclavage, participation à des activités illicites (trafic de drogue,...) ou encore enrôlement dans des forces armées³.

Le trafic d'enfants constitue une violation des droits humains. Cette activité met

en péril la vie, l'intégrité et le développement physique, psychique et sexuel de l'enfant. Elle le prive également d'une série de droits, tels que les droits à préserver son identité et à l'éducation⁴. Cette pratique illégale réduit l'enfant à une simple marchandise. Afin de lutter efficacement contre la traite d'enfants, il convient que les Etats adoptent des lois visant à empêcher ce type de commerce et à en punir de manière effective les auteurs. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant victime de trafic en pourvoyant par exemple à sa réinsertion sociale.

Les instruments internationaux interdisant la traite d'enfants sont multiples⁵. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (ci-après: CDE) requiert des Etats qu'ils protègent l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle



gers prévoit certes une réglementation spéciale en la matière, mais elle n'octroie malheureusement pas à ces individus un droit à séjourner en Suisse¹².

La ratification par la Suisse des différentes conventions qui prohibent ce commerce démontre sa volonté de lutter contre ce fléau. Certaines améliorations devraient cependant être apportées pour renforcer la protection des enfants victimes de traite.

1. CONSEIL FÉDÉRAL, Message portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en

scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite des êtres humains du 11 mars 2005, FF 2005 2639, p. 2643.

2. B. POLONOWSKY VAUCLAIR, *Traffics d'enfants, in: Trafic d'enfants: une fatalité? De la réalité du terrain aux meilleures pratiques / Child trafficking: a fatality? From field reality to better practices*, Sion 2005, p. 30 ss.

3. M. DOTTRIDGE, *Patterns of child trafficking around the world: challenges in distinguishing between trafficked children, child workers and child migrants, in: Trafic d'enfants: une fatalité? De la réalité du terrain aux meilleures pratiques / Child trafficking: a fatality? From field reality to better practices*, Sion 2005, p. 55.

4. UNICEF, *Combattre la traite des enfants*, Guide à l'intention des parlementaires, n° 9 2005, p.7.

5. Il convient de souligner que seules les conventions spécifiques aux enfants sont énumérées ici. De plus, il ne s'agit pas de les recenser de manière exhaustive.

6. Cf. art. 34 et 35 CDE. CDE, Res. 44/25, Assemblée générale, U.N. Doc. A/44/49.

7. CONSEIL FÉDÉRAL (n.1), p. 2640.

8. OIT, Convention n° 138 sur l'âge minimum., Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants. www.ilo.org

9. GROUPE DE TRAVAIL INTERDÉPARTEMENTAL TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, *Traite des êtres humains en Suisse*, Office fédéral de la justice, Berne 2001 p. 16. www.ejpd.admin.ch.

10. CONSEIL FÉDÉRAL (n. 1), p. 2666. En ce qui concerne les sanctions pénales en rapport avec la vente d'enfant à des fins d'adoption, cf. art. 23-24 de la Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale, RS 211.221.31.

11. P. S. PINHEIRO, *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*, 2006, p. 342. www.violencestudy.org/ Cf. également M. DOTTRIDGE, *Terre des Hommes. Kids as Commodities? Child trafficking and what to do about it*, Oak Foundation, International Federation Terre des Hommes, Lausanne 2004, p. 83.

12. Cf. art. 30 al. 1 lit. e, RS 142.20.

GENÈVE

Droit pénal des mineurs: nouveau programme d'assistance personnelle et éducative

Par Dannielle Plisson

Le Conseil d'Etat charge la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) de mettre sur pied un programme novateur en collaboration avec le Service de protection des mineurs (SPMi) et le Tribunal de la Jeunesse (TJ).

Pour se mettre en conformité avec la nouvelle loi sur la condition pénale des mineurs (DPMIn), entrée en vigueur en janvier 2007, Charles Beer, en charge du Département de l'instruction publique, s'engage avec le pouvoir judiciaire à mettre en œuvre une assistance personnelle et éducative auprès des mineurs.

Dans son article 13, la nouvelle loi sur la condition pénale des mineurs souligne la nécessité de faire bénéficier les mineurs et leur famille d'une assistance personnelle qui confèrera à la personne chargée de ce mandat certains pouvoirs en rapport avec l'éducation, le traitement et la formation du mineur.

En vue de l'application du nouveau dispositif légal au sein de notre canton, le Conseil d'Etat a pris la décision de déléguer l'exécution du mandat d'assistance

personnelle à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle: fondation dont les missions et les prestations, réparties sur diverses régions du canton, sont pleinement imbriquées dans les activités de prévention et d'intervention en faveur de la jeunesse. Ce mandat consiste à renforcer, par une prise en charge intensive, les capacités éducatives des parents dans le milieu familial, scolaire et social du mineur délinquant.

Pour ce faire, une unité spécialisée composée de trois éducateurs, dont la mission sera centrée sur l'assistance personnelle, prendra place au sein de la FASe. Mandatés par le Tribunal de la Jeunesse ou le Juge des enfants au Service de protection des mineurs, les éducateurs auront comme principales activités d'amener le mineur à retrouver

une vie sociale, scolaire et professionnelle en lien avec son âge et son développement, tout en agissant sur l'amélioration de la dynamique de son environnement familial et son intégration dans le réseau social.

La prise en charge intensive de ces jeunes aura bien sûr pour but d'atténuer le risque de récidive et/ou de détérioration de la situation. Une collaboration étroite entre le Juge du Tribunal de la Jeunesse ou le Juge des enfants au Service de protection des mineurs, l'éducateur de la FASe et d'autres professionnels intervenant en faveur des mineurs permettra de garantir une synergie optimisant la prise en charge pluridisciplinaire.

Un comité de pilotage composé de la Directrice du Service de protection des mineurs, du Secrétaire général de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle et de la Présidente du Tribunal de la Jeunesse a été mis en place sous l'égide de la Direction générale de l'Office de la jeunesse pour mener à bien ce projet qui débutera en automne 2008. Un dispositif d'évaluation sera mis en place dès le démarrage du projet.

Pour plus d'informations: www.fase-web.ch



PLAIDOYER POUR LES DROITS DES ENFANTS MIGRANTS: PRÉSENTATION D'UNE ALLIANCE (ADEM)

L'«Alliance pour les droits des mineurs non accompagnés en Suisse (MNA)» a été créée le 1^{er} mai 2007 par l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) à Sion, la Fondation suisse du Service Social International (SSI) à Genève et la Fondation Terre des hommes – aide à l'enfance (Tdh) à Lausanne. Soucieuse de la situation précaire dans laquelle se trouvent les mineurs non accompagnés en Suisse, soit les enfants de moins de 18 ans arrivés seuls dans notre pays, l'Alliance s'est donnée pour mission de défendre les droits et intérêts de ce groupe particulièrement vulnérable. Elle s'est fixée comme principaux objectifs de:

- Renforcer la collaboration des organisations et des professionnels actifs dans le domaine des mineurs étrangers

– Favoriser l'échange et la diffusion d'informations relatives à leur prise en charge

– Travailler pour la mise en œuvre et l'amélioration des législations nationales et des pratiques cantonales les concernant.

Le 14 mai 2008, les trois organisations partenaires ont décidé d'élargir le champ d'activité de l'Alliance pour y inclure la défense des droits de tous les enfants migrants se trouvant en Suisse, indépendamment de leur arrivée, accompagnée ou pas. L'Alliance a été renommée «Alliance pour les droits des enfants migrants ADEM».



Ses moyens d'action résident notamment dans la représentation des enfants migrants, la recherche, la publication et la formation. A cet effet, deux colloques nationaux ont été organisés en février 2006 et octobre 2007, réunissant des professionnels de tous horizons et de tous les cantons. L'Alliance a ainsi créé un réseau de collaboration avec des contacts privilégiés tant fédéraux que cantonaux et/ou institutionnels. La création d'un service de conseils juridiques et le lancement d'un projet de participation des MNA viennent s'ajouter à la liste des interventions de l'Alliance. La prochaine réalisation de l'ADEM sera la publication des actes du dernier colloque, prévue pour la fin août.

Pour plus d'informations:

cf. www.tdh.ch, rubrique Tdh monde/Suisse.

Contact: ADEM@tdh.ch

Advocacy für die Rechte von Migrantenkindern: Bildung einer Allianz (ADEM)

Die „Allianz für die Rechte von unbegleiteten Minderjährigen in der Schweiz MNA“ wurde am 1. Mai 2007 vom Internationalen Institut der Rechte des Kindes (IRK) in Sitten, von der Schweizerischen Stiftung des Internationalen Sozialdienstes (SSI) in Genf und der Stiftung Terre des hommes – Kinderhilfe (Tdh) in Lausanne gegründet. Besorgt über die prekäre Situation, in der sich unbegleitete Minderjährige – also Kinder, die vor ihrer Volljährigkeit alleine in unser Land einreisen – befinden, will sich die Allianz für die Rechte und Interessen dieser speziell verletzlichen Gruppe einsetzen. Sie verfolgt dabei folgende Ziele:

- Verstärkte Zusammenarbeit mit Organisationen und Berufsgruppen, die mit Migrantenkindern arbeiten;
- Förderung des Austauschs und Verbreitung von Informationen im Hinblick auf eine kindsgerechte Betreuung;
- Monitoring der Umsetzung und Lobbying für die Verbesserung der nationalen Gesetzgebungen wie auch der diesbezüglichen Praktiken auf kantonaler Ebene.

Die drei Partnerorganisationen haben am 14. Mai 2008 beschlossen, den Tätigkeitsbereich der Allianz auszuweiten, so dass die Rechte aller Migrantenkinder in der Schweiz

verteidigt werden, unabhängig davon, ob sie sich unbegleitet oder begleitet in der Schweiz aufhalten. Die Allianz änderte deshalb auch ihren Namen auf „Allianz für die Rechte von Migrantenkindern ADEM“.

Die Allianz verfolgt ihre Ziele allen voran mittels der Vertretung der Interessen von Migrantenkindern, mit Recherchen und Publikationen oder Weiterbildungen. Im Februar 2006 und Oktober 2007 wurden beispielsweise zwei nationale Fachtagungen organisiert, an denen verschiedene Berufsgruppen und kantonale Behörden beteiligt waren. Die Allianz konnte somit wichtige Kontakte mit PartnerInnen aus Bund und Kantonen, aber auch aus Institutionen aufbauen. Die Schaffung einer Rechtsberatungsstelle oder das Aufgleisen eines Partizipationsprojektes mit MNA sind weitere Vorhaben der Allianz. Per Ende August wird die ADEM eine Publikation zur letzten Fachtagung veröffentlichen.

Für weitere Informationen:

siehe unter www.tdh.ch, Rubrik Tdh weltweit/Schweiz.

Kontakt: ADEM@tdh.ch



DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

Législation sur l'asile et les étrangers et droits de l'enfant

Lors de sa session de juin, le Conseil national a refusé de donner suite à l'initiative de Maria Roth-Bernasconi demandant une révision de la législation suisse sur l'asile et les étrangers pour assurer le plein respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Selon un rapport rendu par la Commission de gestion du Conseil national en 2006 (voir BSDE mars 2007), les mesures de contrainte appliquées aux mineurs en Suisse violent l'intérêt supérieur de l'enfant à plusieurs égards. Par exemple l'art 37 let b de la Convention prévoit que l'emprisonnement d'un enfant doit être d'une durée aussi brève que possible. Or selon le rapport, 60% des adolescents de 15 à 17 ans détenus en Suisse entre 2002 et 2004 l'ont été plus de 4 jours, et, quand la détention se prolonge, elle a tendance à durer plus longtemps pour les mineurs que pour les adultes. Autre lacune: les cantons n'ont pas mis sur pied des structures spécialement dévolues aux mineurs, notamment en matière d'offre d'assistance juridique et de mesures tutélaires pour les jeunes non accompagnés.

La Commission des institutions politiques du Conseil national chargée d'examiner l'initiative a recommandé à la majorité de ne pas lui donner suite, mais a admis la nécessité d'évaluer les effets des nouvelles lois sur l'asile et les étrangers. Elle a donc adopté un postulat invitant le Conseil fédéral à rédiger un rapport examinant si les mesures de contrainte prises dans le cadre de la nouvelle législation sur l'asile et les étrangers sont bien conformes aux droits de l'enfant. **Anne Pictet**

Sources:

- Initiative parlementaire Roth Bernasconi 06.491 - Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant
- Protection de l'enfance et mesures de contrainte en matière de droit des étrangers ». Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 7 novembre 2006
- Initiative parlementaire Roth Bernasconi 06.491 - Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant. Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 10.04.08
- Postulat 08.3002, Commission des institutions politiques CN - Conformité des mesures de la législation sur l'asile et sur les étrangers avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Examen

Pédocriminalité: le Conseil d'Etat refuse deux initiatives

Alors qu'elles avaient été acceptées par le Conseil national (voir BSDE juin 2008), deux initiatives visant à protéger les enfants d'actes pédophiles n'ont pas passé la rampe du Conseil des Etats. La première initiative, déposée par Chiara Sioneschi-Cortesi demandait à la Confédération de prévoir une obligation de produire un extrait du casier judiciaire pour les personnes qui travaillent avec des enfants. Quant à la deuxième, déposée par Christophe Darbellay, elle exigeait une interdiction d'exercer une profession en lien avec les mineurs pendant 10 ans pour les personnes condamnées pour pédophilie.

Avançant que ces initiatives présentaient certaines lacunes et seraient difficile à mettre en œuvre, et qu'une interdiction de travailler avec les enfants pendant 10 ans était disproportionnée et problématique pour la resocialisation des agresseurs, le Conseil des Etats a décidé de rejeter les deux objets, reléguant ainsi les droits des enfants aux oubliettes!

Quant à l'initiative de Marche blanche, le peuple votera le 30 novembre 2008.

- 04.469 – Ip Simoneschi-Cortesi: Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- 04.473 – Ip Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles

Lutte contre les mariages forcés – Motion Trix Heberlein adoptée

Une motion obligeant le Conseil fédéral à légiférer pour empêcher les mariages forcés et assister efficacement les victimes a été adoptée par le Parlement le 2 juin dernier.

Les mariages forcés privent les victimes de leur droit à l'autodétermination et constituent à ce titre de graves violations des droits de l'homme. Selon la seule étude à ce sujet, il y aurait en Suisse environ 17'000 cas de mariages forcés¹. Bien que ces cas concernent une population d'immigrés, ils ne doivent pas être tolérés au nom de la différence culturelle, car ils sont profondément contraires à l'une de nos valeurs essentielles: la liberté personnelle. Les institutions suisses se doivent donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher cette pratique sur le territoire helvétique et pour assister les victimes.

En 2005, un postulat avait déjà été déposé à ce sujet par la Commission des institutions politiques du Conseil national. En décembre 2006, constatant qu'aucune suite n'avait été donnée à ce postulat, la

Conseillère aux Etats Trix Heberlein a déposé une motion allant dans le même sens. Fin 2007, le Conseil fédéral a publié un rapport en réponse au premier postulat. Ce rapport conclut en substance que, hormis de légères modifications du droit civil (obligation, pour l'officier de l'état civil de s'assurer du caractère libre du consentement et annulation d'office des mariages forcés), il n'y a pas lieu de légiférer en la matière. Il suffirait, selon notre Gouvernement, d'appliquer les dispositions légales existantes «de manière conséquente»².

Le Parlement n'a pas suivi les conclusions du Conseil fédéral, puisqu'il vient d'adopter la motion Heberlein. Cette motion exige notamment que les Codes civil et pénal ainsi que la loi sur les étrangers soient révisés.

Cora Fischer

- Motion Heberlein 06.3658 - Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
- Postulat 05.3477, Répression des mariages forcés ou arrangés.

1. «La prévalence du mariage forcé en Suisse: Rapport de l'enquête exploratoire», Fondation Surgir, Lausanne 2006, p. 11.

2. «Agir de manière conséquente contre les mariages forcés», 14 novembre 2007.



SPORT, EXERCICE PHYSIQUE ET ALIMENTATION DES ENFANTS ÂGÉS DE CINQ À DIX ANS

Le 24 mars 2006, la Conseillère nationale Kiener Nellen a déposé une motion demandant au Conseil fédéral d'augmenter dès 2007 son budget afin que des projets de promotion de l'activité physique, du sport ainsi que d'une alimentation saine pour les enfants âgés de cinq à dix ans puissent être menés à bien. En effet, plus de deux tiers des Suisses manquent d'exercice et un cinquième des enfants suisses souffrent d'un excédent de poids (10% de ces enfants souffrent même d'obésité).

Actuellement, l'OFSP (Office fédéral du sport) élabore différentes mesures pour promouvoir l'activité physique et le sport pendant l'enfance. M^{me} Kiener Nellen pense que pour mener à bien ces projets, il a besoin d'un budget supplémentaire d'au moins 10 millions de francs.

Une étude réalisée en 2001 par l'OFSP relevait que le manque d'activité physique occasionne chaque année des frais de traitement directs d'un montant de 1,6 milliards de francs. Les coûts des maladies secondaires dues à la surcharge pondérale s'élèvent eux à 2,7 milliards de francs annuels. Malgré ces considérations, le Conseil fédéral s'était déclaré défavorable à la motion. En effet, il préférerait attendre que l'OFSP termine d'élaborer les différentes mesures pour ensuite pouvoir se prononcer sur une éventuelle augmentation du budget. En décembre 2007, la motion était tout de même adoptée par le Conseil national.

Finalement c'est une version modifiée de la motion qui a été adoptée par le Conseil des Etats. Ce dernier a suivi les recommandations de sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture qui avait proposé le texte suivant: «Le Conseil fédéral est chargé d'achever les travaux concernant l'ensemble des mesures

"Alimentation et activité physique" d'ici à la fin 2008, en tenant particulièrement compte de la promotion du mouvement et du sport, tout comme de la promotion d'une alimentation saine pour les enfants de cinq à dix ans. Dans le même temps, des données concrètes relatives à la mise en œuvre et au financement desdites mesures devront être présentées.»

Stéphanie Hasler

Motion Kiener Nellen 06.3159, Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans



© Steve Woods

KINDERRECHTE IM BUNDESPARLAMENT

Ausländer- und Asylrecht und Rechte des Kindes

Während seiner Juni-Session lehnte der Nationalrat die Initiative von Maria Roth-Bernasconi, die eine Revision des Schweizer Ausländer- und Asylrechts forderte, um den Anforderungen der Kinderrechtskonvention vollumfänglich gerecht zu werden, ab. Laut einem Bericht, der Geschäftsprüfungskommission des Nationalrats aus dem Jahre 2006 (siehe BSDE März 2007) laufen die Zwangsmassnahmen, die bei Minderjährigen in der Schweiz angewandt werden, dem Übereinkommen über die Rechte des Kindes in vielerlei Hinsicht zuwider. So sieht

Artikel 37 Buchst.b vor, dass die Freiheitsstrafe eines Kindes so kurz wie möglich sein muss. Dem Bericht zufolge wurden 60% der Jugendlichen zwischen 15 und 17, die in den Jahren zwischen 2002 und 2004 inhaftiert wurden, für mehr als 4 Tage inhaftiert. Bei längeren Freiheitsentzügen gibt es eine Tendenz, nach der Minderjährige länger in Haft bleiben als Erwachsene. Weiteres Problem: Die Kantone haben keine speziellen Strukturen für Minderjährige geschaffen, um Rechtsbeistand und sonstigen Beistand zu sichern.

Die staatspolitische Kommission des Nationalrats, die mit der Initiative betraut wurde, empfahl diese abzulehnen, gab aber zu, dass die Notwendigkeit besteht, die neuen Asyl- und Ausländergesetze zu evaluieren. Sie reichte ein Postulat ein, in dem sie den Nationalrat zur Überprüfung der Konformität der neuen Asyl- und Ausländergesetzgebung mit dem Kinderrecht aufforderte.

Anne Pictet

Quellen:

- Parlamentarische Initiative Roth Bernasconi 06.491 – Überprüfung der Massnahmen im Ausländer- und Asylrecht gemäss Übereinkommen über die Rechte des Kindes
- Bericht der Geschäftsprüfungskommission des NR vom 7 November 2006.
- Bericht der Staatspolitischen Kommission des NR vom 10.04.08.
- Postulat 08.3002, Staatspolitische Kommission des NR – Überprüfung der Massnahmen im Ausländer- und Asylrecht gemäss Übereinkommen über die Rechte des Kindes.



SPORT, BEWEGUNG UND ERNÄHRUNG BEI KINDERN IM ALTER VON FÜNF BIS ZEHN JAHREN

Am 24 März 2006 reichte Nationalrätin Kiener Nellen eine Motion ein, die den Bundesrat auffordert, ab 2007 das Budget für Projekte, die für Bewegung, Sport und gesunde Ernährung bei Kindern im Alter von fünf bis zehn Jahren werben, auszuweiten. Über zwei Drittel der Schweizer machen nicht genug Sport und jedes fünfte Kind ist übergewichtig (10% dieser Kinder sind sogar fettleibig).

Das Bundesamt für Sport (BASPO) erarbeitet derzeit verschiedene Massnahmen, um Sport in der Kindheit zu fördern. Um diese Projekte zu Ende zu führen, bedarf es Nationalrätin Kiener Nellen zufolge, einer Ausweitung des Budgets um mindesten 10 Millionen Franken. Eine Studie, die 2001 vom BASPO durchgeführt wurde, zeigte auf, dass der Bewegungsmangel jedes Jahr direkte Behandlungskosten in Höhe von 1,6 Milliarden Franken verursacht. Die Folgeerkrankungen, die auf das Übergewicht zurück gehen, kosten jährlich 2,7 Milliarden Franken. Dennoch möchte der Bundesrat diese Motion aufschieben und zuerst von der BASPO die Verschiedenen Massnahmen ausarbeiten lassen, um anschliessend über eine Budgeterhöhung zu entscheiden. Der Nationalrat nahm die Motion im Dezember 2007 dagegen an.

Schliesslich wurde eine modifizierte Version vom Ständerat angenommen.

Damit folgte er den Empfehlungen der Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur, die den folgenden Text vorschlug: „Der Bundesrat sollte die Arbeiten an den Massnahmen «Ernährung und Bewegung» bis Ende 2008 fertigstellen, und insbesondere darauf achten, Sport, Bewegung und gesunde Ernährung bei Kindern zwischen fünf und zehn Jahren zu fördern. Zugleich sollten auch konkrete Angaben zur Finanzierung und zum Inkrafttreten dieser Massnahmen vorgelegt werden.“

Stéphanie Hasler

Motion Kiener Nellen 06.3159, Sport, Bewegung und gesunde Ernährung bei Kindern im Alter von fünf bis zehn Jahren

Pädokriminalität: Ständerat lehnt zwei Initiativen ab

Zwei parlamentarische Initiativen, die Kinder vor pädokriminellen Übergriffen schützen sollten und vom Nationalrat akzeptiert wurden (siehe BSDE Juni 2008), wurden vom Ständerat abgelehnt. Die erste Initiative wurde von Chiara Simoneschi-Cortesi eingereicht und fordert den obligatorischen Strafregistrauszug für Personen, die mit Kindern arbeiten. Die zweite Initiative wurde von Christophe Darbellay eingereicht und zielt auf ein zehnjähriges Verbot der Ausübung von Berufen mit Kindern für pädophile Straftäter ab.

Der Ständerat erwiderte, dass diese Initiativen einige Schwächen aufweisen und schwierig umzusetzen sind. Zudem sei ein zehn Jahre währendes Verbot der Arbeit mit Kindern problematisch im Hinblick auf die Resozialisierung der Straftäter. Die beiden Initiativen wurden somit abgewiesen und der Kinderschutz aufs Abstellgleis gestellt!

Hinsichtlich der Initiative der Marche blanche werden die Schweizer am 30. November 2008 entscheiden dürfen.

- 04.469 – Ip Simoneschi-Cortesi: **Obligatorischer Strafregistrauszug für Personen, die mit Kindern arbeiten**

- 04.473 – Ip Darbellay: **Pädophile Straftäter. Verbot der Ausübung von Berufen mit Kindern**

Kampf gegen die Zwangsheirat – Motion Trix Heberlein wurde angenommen

Am 2. Juni nahm das Parlament eine Motion an, der zufolge der Bundesrat Gesetze gegen Zwangsheirat beschliessen und den Opfern effektiv helfen soll.

Zwangsheirat läuft dem Recht der Selbstbestimmung zuwider und stellt einen groben Verstoß gegen die Menschenrechte dar. Laut der einzigen Studie, die diesbezüglich geführt wurde, soll es in der Schweiz 17'000 Zwangssehen geben¹. Auch wenn dieses Phänomen vor allem Immigrantinnen betrifft, darf es nicht im Namen der kulturellen Unterschiede toleriert werden, da es unseren essenziellen Grundrechten gegenüber steht: der persönlichen Freiheit. Die Schweizerischen Einrichtungen müssen alle Massnahmen ergreifen, um diese Praktik in der Schweiz zu unterbinden und den Opfern zu helfen.

2005 hat die staatspolitische Kommission des Nationalrats ein diesbezügliches Postulat eingereicht. Angesichts der mangelnden Fortschritte reichte Ständerätin Trix Heberlein eine entsprechende Motion ein. Gegen Ende 2007 publizierte der Bundesrat einen Bericht, der auf das erste Postulat antwortet. Darin findet sich die Aussage, dass bis auf kleinere Modifikationen des Zivilrechts (der Verpflichtung des Standesbeamten, sich des freien Charakters der Zustimmung zu versichern sowie der Annullierung der Zwangssehen), keine Möglichkeiten bestehen, diesbezüglich einzugreifen. Der Regierung zufolge wäre es ausreichend, die vorhandenen gesetzlichen Bestimmungen „konsequent“² umzusetzen. Das Parlament entschied anders und nahm die Motion Heberlein an. Diese Motion fordert in erster Linie, dass das Zivil- und Strafrecht sowie das Ausländerrecht überprüft werden.

Cora Fischer

Übersetzung: Tanja Zipes

- Motion Heberlein 06.3658 - **Massnahmen gegen Zwangsheiraten und arrangierten Heiraten**

- Postulat 05.3477, **Strafbarkeit von Zwangsheiraten und arrangierten Heiraten.**

1. «La prévalence du mariage forcé en Suisse: Rapport de l'enquête exploratoire», Fondation Surgir, Lausanne 2006, p. 11.

2. «Agir de manière conséquente contre les mariages forcés», 14 novembre 2007.



AGENDA

20. - 21. November 2008, Kongresshaus Biel Bieler Tagung 2008 der Eidgenössischen Kommission für Kinder- und Jugendfragen EKKJ. Jugendsexualität heute: Veränderungen, Einflüsse, Perspektiven

Seit einiger Zeit machen Übergriffe und echte und vermeintliche Sexskandale, an denen Jugendliche oder sogar Kinder beteiligt sind, von sich reden. Die Medien (und die Politik) stürzen sich gerne darauf... Im Übrigen überfluten sexuelle Andeutungen und Darstellungen unseren Alltag sowohl in der Öffentlichkeit als auch im privaten Bereich. Es gibt praktisch keinen Raum mehr, der vor mehr oder weniger eindeutig sexuell konnotierten Bildern und Anspielungen frei ist. So sind Kinder sehr früh mit Darstellungen konfrontiert, die nicht ihrem Alter und ihrer Entwicklungsstufe entsprechen.

Die grosse Unbekannte aber ist, wie Jugendliche eigentlich mit der gesellschaftlichen Realität und ihrer eigenen Sexualität umgehen. Viele Fragen sind offen: Welche Veränderungen gegenüber früher und

gegenüber der Erwachsenenwelt kann man bei den Jugendlichen beobachten? Welche Vorstellung(en) haben Kinder und Jugendliche eigentlich von der Sexualität? Sind sie besser informiert und „gewappnet“ als ihre Eltern und Grosseltern? Welchen Stellenwert hat die Sexualität überhaupt? Wie leben Jugendliche ihre Sexualität? Welche Werte vermittelt unsere Gesellschaft den Kindern? Und viele andere Fragen mehr. Diesen Fragen möchte die EKKJ an der nächsten Bieler Tagung am 20. und 21. November 2008 nachgehen und zwar möglichst aus der Sicht der Kinder und Jugendlichen selbst.

Das vollständige Programm und die Tagungsunterlagen sind unter www.ekkj.ch verfügbar und können per E-Mail (ekkj-cfej@bsv.admin.ch) oder Telefon (031 322 92 26) angefordert werden.

20 - 21 novembre 2008, Palais des Congrès, Bienne Séminaire de Bienne 2008 de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ. Les jeunes d'aujourd'hui et la sexualité: évolution, influences, perspectives

Longtemps confinée à la sphère strictement privée, la sexualité a peu à peu envahi l'espace public. Les images et les allusions plus ou moins connotées sexuellement font désormais partie du quotidien de tout un chacun sans égard à l'âge, à la maturité, à la sensibilité culturelle ou religieuse. Cela étant, tout porte à croire que les jeunes d'aujourd'hui sont parfaitement documentés et pourtant, qu'en est-il réellement? Quels changements peut-on observer chez les jeunes? Quelle(s) idée(s) se font-ils de la sexualité? Sont-ils vraiment mieux informés et «armés» que leurs parents et grands-parents? Quelle est la place et l'attention qu'ils portent à la sexualité? Comment la

vivent-ils? Quelles valeurs notre société transmet-elle à ses enfants? Peut-on endiguer ou comment gérer l'afflux d'images véhiculées par les mass médias et technologies de communication prisées par les jeunes? Comment s'assurer que tous les enfants et les jeunes puissent bénéficier d'une éducation sexuelle différenciée et complète? Ces questions seront au cœur des débats du prochain Séminaire de Bienne de la CFEJ les 20 et 21 novembre 2008.

Le programme complet et les documents relatifs au Séminaire seront disponibles dès fin août 2008 sur www.cfej.ch et pourront être commandés auprès de ekkj-cfej@bsv.admin.ch ou par tél. au 031 322 92 26.

INFORMATION

Netzwerk Kinderrechte Schweiz – neue Koordinationsstelle

Per 1. Juli 2008 übernimmt die Fondation Terre des hommes in Lausanne nach 4 ½ Jahren die Koordinationsstelle von der Stiftung Kinderdorf Pestalozzi.

Den Vorsitz des Netzwerks hat neu Peter Brey, Generalsekretär von Terre des hommes, die Koordinationsstelle leitet Sandra Imhof, Verantwortliche Kinderrechte.

Die neue Adresse der Koordinationsstelle ist:
Netzwerk Kinderrechte Schweiz
c/o Terre des hommes - aide à l'enfance
En Budron C8
CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tel. + 41 58 611 06 42
Fax + 41 21 654 66 77
[info\(at\)netzwerk-kinderrechte.ch](mailto:info(at)netzwerk-kinderrechte.ch)

Réseau Suisse des droits de l'enfant – nouvelle coordination

Le 1^{er} juillet 2008, la coordination du Réseau, anciennement assurée par la fondation villages d'enfants Pestalozzi, a été confiée à la Fondation Terre des hommes - aide à l'enfance, basée à Lausanne. Peter Brey, Secrétaire général de la Fondation en assure la présidence alors que Sandra Imhof, Responsable droits de l'enfant en Suisse sera chargée des activités de coordination.

Pour tous contacts, voici la nouvelle adresse:
Réseau suisse des droits de l'enfant
c/o Terre des hommes - aide à l'enfance
En Budron C8
CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. +41 58 611 06 42
Fax +41 21 654 66 77
[info\(at\)netzwerk-kinderrechte.ch](mailto:info(at)netzwerk-kinderrechte.ch)



SUR LA TOILE

www.dei.ch

Nouveau site Internet et moteur de recherche.

Plus de 12 ans d'informations sur les droits de l'enfant en Suisse et dans le monde.

DEI-Section Suisse inaugure son nouveau site Internet en 3 langues (français, allemand, italien). Le site donne désormais accès aux archives du Bulletin Suisse des droits de l'enfant depuis sa création en 1995 jusqu'à aujourd'hui. Un moteur de recherche vous permet de trouver rapidement les informations qui vous intéressent dans une base de données de plus de 1'500 articles.

© DEI - NetOpera 2002 - 2008

contact

Conception et réalisation: NetOpera/PhotOpera

www.dei.ch

Neue Webseite und Suchmaschine.

Mehr als 12 Jahre Informationen über die Kinderrechte in der Schweiz und weltweit

Die Schweizer Sektion von DEI hat seit kurzem eine neu gestaltete Webseite in 3 Sprachen (französisch, deutsch, italienisch). Hier gibt es nun auch einen Zugriff auf das Archiv des Schweizer Bulletins der Kinderrechte, das alle Artikel von seiner Gründung im Jahr 1995 an bis heute umfasst. Durch eine Suchmaschine finden Sie aus einer Datenbank von über 1500 Artikeln schnell die Informationen, die sie brauchen.

AGENDA

14-18 octobre 2008:

Enfants Victimes et Témoins. Une Question de Justice... et de Droits.

Séminaire organisé par l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), Sion.

D'une manière générale, la justice, y compris la justice spécialisée des mineurs, s'est longtemps et presque exclusivement préoccupée de la personne de l'auteur de l'infraction. Mais on a escamoté la victime, surtout la victime enfant; et fait peu de cas de la situation de l'enfant témoin, en particulier dans les affaires criminelles.

La notion de l'intérêt de l'enfant est-elle prise en compte dans ces situations particulières comme l'art 3 CDE l'exige dès qu'une décision est prononcée à l'égard d'un enfant? A-t-on prévu un statut spécifique pour les jeunes victimes dans les procès? Pour les enfants témoins? Quelles sont les mesures de protection des témoins mises en place pour éviter menaces, pressions, représailles? Qu'en est-il des mesures de réparation ou d'indemnisation des jeunes victimes? Que fait-on concrètement pour la réhabilitation des enfants abusés, maltraités, vendus, prostitués? Et comment aborder la situation des enfants soldats à la fois victimes et parfois témoins? Et celle, si fréquente, des enfants victimes d'exploitation sexuelle?

Informations et inscriptions:

Institut International des Droits de l'Enfant
Case postale 4176, CH-1950 SION 4

Tél. ++41-27-205.73.03

Fax ++41-27-205.73.02

E-mail: ide@childsrighs.org

Web: www.childsrighs.org